Bottens, le 9 septembre 2018

CONSEIL COMMUNAL DE BOTTENS

Rapport de la commission statuant sur le préavis 2018-07

relatif aux

Indemnités du Conseil communal pour la fin de la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad-hoc composée de Michel Allaz, Lucien Ecoffey, Hervé Pittet, François Zurcher et Sophie Frey, rapportrice, s'est réunie au complet, le 27 août 2018, afin de statuer sur l'objet en titre. Elle s'est entretenue avec M. Laurent Imoberdorf, syndic, qui a répondu avec satisfaction aux différentes questions qui lui ont été posées. Nous le remercions pour sa disponibilité.

Après discussion, la commission craint que l'incidence des nouveaux calculs de rémunération engendre une hausse des coûts. Elle propose une solution différente de celle présentée, soit :

Président
Maintenir, telle que proposée, la rémunération fixe annuelle ; elle est convenable pour une telle fonction. S'ajoute à cette somme, les travaux qui ne sont pas couverts par l'indemnité fixe qui sont rémunérés à l'heure de bureau (dépouillement, inspection du préfet, séance du bureau formations).

Vice-Président
Supprimer la rémunération fixe annuelle du Vice-Président , ses activités étant rémunérées à l'heure comme membre du bureau.

Secrétaire
Abaisser, telle que proposée, la rémunération fixe annuelle à CHF 1000.-. Ce montant sera compensé par une rémunération horaire pour certaines tâches (tous les travaux de secrétariat, la rédaction des PV, les envois pour le Conseil). Lors des séances du Conseil, le/la secrétaire touchera un jeton de présence.

Membre des Commissions
Concernant les différentes commissions, nous proposons de garder le principe de rémunération par séance à CHF 70.- à l'exception de la commission de recours rémunérée au tarif horaire, au vu du mode de fonctionnement de ladite commission et de la spécificité des tâches.

Conclusion

° Vu le préavis communal 2018-07;
° Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
° La commission ad-hoc propose l'amendement suivant :

Le Conseil communal de Bottens décide

- d'adopter le nouveau barème des indemnités:

Bottens, le 9 septembre 2018

CONSEIL COMMUNAL DE BOTTENS

Fonction	Dès 2019		Comprend
Président	Fixe annuel	CHF 1 000.-	- Le temps consacré au Conseil qui ne peut pas être compté - Le temps de préparation des séances du Conseil et de leur suivi - Les inconvénients liés à la fonction. - Les frais divers.
	Heure du bureau	CHF 30.-	- Dépouillement, inspection du préfet, séance du bureau, formations.
Secrétaire	Fixe annuel	CHF 1000.-	- Le temps consacré au Conseil qui ne peut pas être compté - Les inconvénients liés à la fonction. - Les frais divers.
	Jeton de présence	CHF 40.-	- Séance du Conseil.
	Heure du bureau	CHF 30.-	- Envois pour le Conseil - Rédactions des PV - Tous travaux de secrétariat.
Vice-Président	Heure du bureau	CHF 30.-	
Membre du bureau	Heure du bureau	CHF 30.-	
Membre du Conseil (séance du Conseil	Jeton de présence	CHF 40.-	
Membre de commission	Séance	CHF 70.-	
Rapporteur de commission	Rédaction du rapport	CHF 70.-	
Membre de la commission de gestion	Séance	CHF 70.-	
Membre de la commission des finances	Séance	CHF 70.-	
Membre de la commission de recours	Heure de bureau	CHF 30.-	
Journaliste	Rédaction article	CHF 70.-	

Bottens, le 9 septembre 2018

CONSEIL COMMUNAL DE BOTTENS

- D'approuver l'entrée en vigueur du nouveau barème au 1er janvier 2019 pour la fin de la législature 2016-2021.
- D'établir annuellement un décompte allant du 1er juillet au 30 juin.

Pour la commission :

Sophie Frey,

rapportrice